

Plan Ouche

j'aime ma rivière, je la protège

Vers une résorption des déficits en eau

Retrouver
une situation
d'équilibre

Le SDAGE RM¹ cible le bassin versant de l'Ouche² parmi les territoires en déficit quantitatif. Ce déséquilibre quantitatif s'oppose à l'atteinte du bon état des masses d'eau d'ici 2015 imposé par la DCE³. Sur notre bassin, un plan d'action de résorption du déficit quantitatif porté par le SAGE et le contrat de bassin doit permettre d'aller vers un retour à l'équilibre entre l'offre et la demande en eau, tout en satisfaisant le bon état écologique des cours d'eau. A cette fin, il est nécessaire de connaître les volumes maximum prélevables dans les ressources en eau⁴. Cette question fait l'objet de l'étude en cours et dont les premiers résultats sont synthétisés ci-dessous. Trois ressources en eau sont concernées : la rivière « Ouche », la nappe alluviale de l'Ouche, en étroite relation avec la rivière, ainsi que les eaux du karst, en tant que ressources alimentant les rivières

Satisfaire le bon
état des milieux
aquatiques

Les prélèvements peuvent nuire localement à la faune piscicole. Les volumes prélevables seront définis de façon à ce que soit maintenu, dans les cours d'eau, le Débit Minimum Biologique (DMB) permettant la présence d'un minimum de la faune piscicole dans les cours d'eau. Si la méthode s'appuie ici uniquement sur la gestion des débits pour améliorer les peuplements piscicoles, d'autres facteurs seront à prendre en compte dans le cadre du Plan Ouche : la présence d'ouvrages infranchissables en travers du lit, la morphologie du lit (recalibrage, enrochement) n'offrant pas un habitat satisfaisant aux poissons, ainsi que la température ou la qualité de l'eau. Par ailleurs, il n'est pas impossible que des problèmes d'alimentation en eau potable se posent dans les années à venir, comme ce fut le cas en 2003, année très sèche où la capacité maximale de production avait été atteinte.

Vers une gestion
concertée des
usages de l'eau
via le SAGE
Ouche

Le passage d'une gestion de crise actuelle à une gestion prospective des volumes prélevables par usage incombe à la Commission Locale de l'Eau par le biais du règlement du SAGE Ouche. Différentes solutions seront envisagées pour compléter les dispositifs de gestion en place, comme la gestion collective de l'irrigation, l'amélioration des rendements des réseaux AEP ou la gestion coordonnée des ouvrages d'alimentation du canal de Bourgogne, etc. Il s'agira de développer les solutions d'économie d'eau et d'alimentation en cas de pénurie.



Une situation
contrastée selon
les secteurs

En moyenne annuelle, deux secteurs montrent de forts déficits entre prélèvements et restitutions : la Vandenesse, avec les plans d'eau alimentant le canal, et le Suzon, dans les calcaires, en tant que château d'eau de Dijon. L'Ouche amont est également affecté par les prélèvements en eau potable au niveau de la source de l'Ouche à Lusigny, dans un secteur où les ressources en eau sont peu abondantes. A contrario, deux secteurs sont en excédent : sur l'Ouche de Pont d'Ouche à Dijon, les prélèvements AEP sont possibles grâce aux pertes du canal ; à l'aval de Dijon, l'Ouche bénéficie de restitutions très supérieures aux prélèvements du fait des rejets de la STEP de Dijon. En période d'étiage, la situation s'inverse sur la Vandenesse aval, qui devient globalement excédentaire grâce aux pertes du canal.

Un bilan entre
prélèvements
et restitutions
déficitaire en été

Plus de 26 millions de m³ d'eau sont prélevés chaque année sur le bassin de l'Ouche. Cette eau alimente la population (60 %) et le canal de Bourgogne (30 %), mais aussi l'industrie, l'hôpital... (6 %) et l'agriculture (4%). Parallèlement, on observe qu'en période d'étiage (été, début d'automne), les débits de l'Ouche atteignent les niveaux considérés comme « critiques » quasiment chaque année, conduisant à des arrêtés de restriction en eau pour l'agriculture, les industriels, les particuliers, etc. De plus, il faut savoir que les différents usages du bassin sont satisfaits grâce à des importations d'eau : à l'est, plus de 4 millions de m³ d'eau potable proviennent de la Saône (Poncey-les-Athées) ; à l'ouest, environ 4 millions de m³ arrivent de l'Armançon (Yonne) pour l'alimentation du canal, les pertes de ce dernier permettant un soutien d'étiage sur la rivière l'Ouche.

1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée
2. Le bassin de l'Ouche a été identifié par les services de l'Etat comme bassin en déficit quantitatif et désigné comme Zone de Répartition des Eaux par un arrêté préfectoral le 25 juin 2010.
3. Directive Cadre sur l'Eau de 2000
4. Cette étude est financée par l'Agence de l'Eau et le Fonds Européen de Développement Régional



Pour en savoir plus...

Comment déterminer les débits prélevables ?

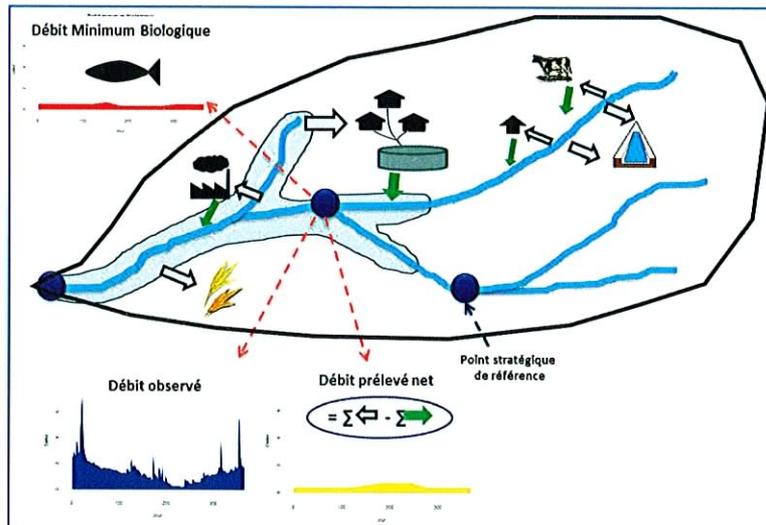
Dans l'exemple des eaux superficielles, la première étape consiste à reconstituer le débit naturel qui existerait en absence de prélèvements. Ce débit est la somme des prélèvements nets et du débit actuel mesuré dans la rivière. Les prélèvements nets sont les prélèvements (alimentation en eau potable, canal...) auxquels sont retranchées les restitutions (réseaux de distribution d'eau potable, stations d'épuration, fuites du canal...).

Le débit prélevable est obtenu en retranchant le débit minimum nécessaire à la vie aquatique au débit naturel. En période d'étiage, il est possible que le débit prélevable soit insuffisant pour satisfaire tous les usages. Dans ce cas, il est nécessaire de répartir le débit prélevable entre les usages. Deux niveaux « seuils » sont établis à différents points stratégiques de référence répartis dans le bassin, afin d'essayer de toujours conserver dans la rivière le débit minimum biologique :

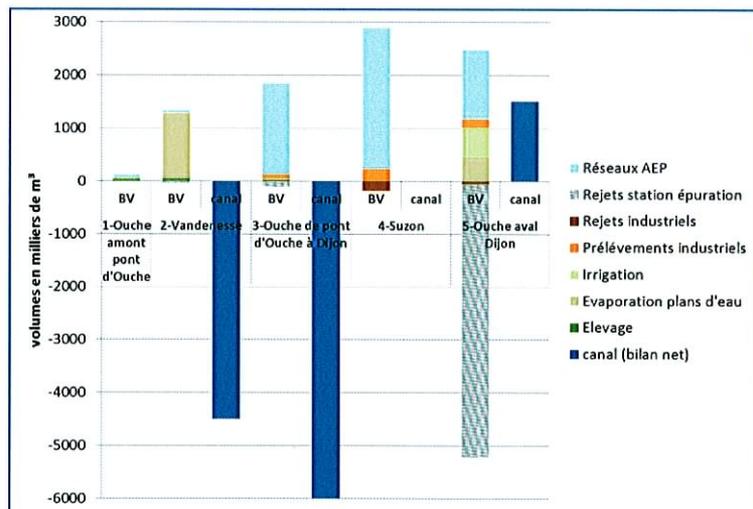
- le Débit Objectif d'Etiage (DOE). L'étude amène à la redéfinition de nouvelles autorisations de prélèvements qui permettront le respect DOE, c'est-à-dire au respect du DMB et à la satisfaction des usages au moins 8 années sur 10 (1^{er} niveau de restriction). Le DMB devant être satisfait chaque année, des arrêtés de restriction seront publiés 2 années sur 10, conduisant à réduire les prélèvements nouvellement autorisés (2^{ème} niveau de restriction).

- le débit de Crise Renforcé (DCR). En dessous de ce débit, seuls les usages prioritaires (eau potable, installations sensibles) seront autorisés mais devront toutefois être réduits (3^{ème} niveau de restriction).

Quantification des prélèvements, restitutions et DMB



Prélèvements et restitutions par sous-bassin versant



Prélèvements et restitutions en étiage sur les 5 sous-bassins versants de l'Ouche (moyenne du 1^{er} juin au 30 sept sur la période 1997-2009) [Pour le canal, le graphe présente le bilan net des prélèvements et restitutions par sous-bassins; le canal restitue en été en amont de Dijon l'eau qui a été prélevée et stockée en hiver dans les réservoirs]

Détermination du débit maximum prélevable

